



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

52^e séance plénière

Lundi 13 mai 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis. (Trinité-et-Tobago)

*En l'absence du Président, M. Lapasov
(Ouzbékistan), Vice-Président, assume la
présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé

M^{me} Njie Hydara (Gambie) (*parle en anglais*) :

La Gambie souhaite exprimer sa profonde gratitude et sa sincère appréciation au Président pour avoir organisé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale portant sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé.

Malheureusement, la dixième session extraordinaire d'urgence continue d'être convoquée pour examiner la question de Palestine et le sort du peuple palestinien, sans aucune issue en vue. À l'heure où nous parlons, l'est de Rafah – où de nombreux réfugiés de Gaza avaient trouvé refuge parce qu'il s'agissait de la seule zone sûre pour les civils – est assiégé par les forces israéliennes qui ont pénétré dans le point de passage de Rafah avec l'intention de massacrer des civils innocents, en faisant fi de l'appel lancé par la communauté internationale en faveur d'un cessez-le-feu, conformément au droit international et au droit humanitaire international. Il faut condamner les atrocités commises par Israël et y mettre fin.

Ma délégation renouvelle son appel à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel afin de permettre la fourniture sans entrave d'une assistance humanitaire à tous les civils affectés, notamment pour répondre aux besoins essentiels, et de créer un environnement propice à l'évacuation en toute sécurité des civils, conformément aux règles du droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous compatissons avec les familles des milliers de femmes et d'enfants touchés par des maladies contagieuses, ainsi que celles des personnes dont le décès a été confirmé ou qui sont en train d'agoniser dans les hôpitaux ou sous les décombres, et qui ne peuvent pas recevoir des soins médicaux à cause du conflit. Avec plus de 36 000 morts, parmi lesquels des membres du personnel des Nations Unies, des journalistes et des travailleurs humanitaires bénévoles, personne ne peut crier victoire. Ce châtement collectif et persistant est inacceptable. La situation est grave et l'entrée des forces israéliennes à Rafah ne fera qu'exacerber le conflit et provoquer une catastrophe humanitaire. Le siège doit prendre fin grâce à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat.

Seuls des moyens pacifiques peuvent permettre de parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien. Il est donc regrettable que le Conseil de sécurité, en raison du droit de veto, continue de se soustraire à sa responsabilité de sauver la vie de personnes sans défense en instaurant un cessez-le-feu permanent, qui ouvrirait la voie à un dialogue pacifique. La communauté internationale doit à l'humanité de s'opposer collectivement à l'indignation sélective et à la compassion à deux vitesses qui opère une discrimination entre les peuples, les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



communautés et les religions, de traiter objectivement et équitablement les deux parties au conflit et de donner une chance à la paix.

Ce conflit persistant trouve son origine dans l'occupation de longue date des terres palestiniennes et dans l'oppression des Palestiniens. L'occupation et l'oppression doivent cesser. La communauté internationale a le devoir d'investir dans la paix. En tant que communauté internationale, nous devons renouveler notre volonté de coordonner nos efforts visant à mettre fin sans plus tarder à l'occupation israélienne qui a débuté en 1967, en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine et du conflit israélo-palestinien, conformément au droit international, aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le sujet, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, au mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, et à l'Initiative de paix arabe de 2002. Nous devons poursuivre sans relâche nos efforts collectifs pour parvenir à une solution des deux États, où Israël et la Palestine vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues, basées sur les frontières d'avant 1967.

Pour terminer, la communauté internationale doit reconnaître l'État de Palestine comme un partenaire égal au sein de l'ONU, sur un pied d'égalité avec les autres États Membres, et avec le même statut et les mêmes privilèges, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. La Gambie soutient l'État de Palestine et a voté pour la résolution ES-10/23. L'engagement de la Gambie en faveur de la paix et de la sécurité mondiales, de la promotion et de la protection des droits humains, ainsi que du développement progressif et de la promotion et de la mise en œuvre du droit international, demeure ferme et inébranlable.

M. Kattanga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50), et je voudrais ajouter les remarques suivantes à titre national.

La République-Unie de Tanzanie se félicite de la décision du Président de convoquer la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin de délibérer sur l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Cette session aurait été plus agréable si le Conseil de sécurité avait recommandé que la Palestine soit admise à l'Organisation des Nations Unies lors de sa séance du 18 avril (voir S/PV.9609). Le 10 mai, l'Assemblée générale aurait peut-être approuvé et

accueilli la Palestine en tant que 194^e Membre de l'Organisation. Malheureusement, le Conseil de sécurité nous a privés de cette joie.

Cette session d'urgence offre essentiellement une occasion aux États Membres d'exprimer leur frustration et leur désarroi face à l'incapacité du Conseil de sécurité à agir sur des questions qui présentent un intérêt pour la majorité des Membres de l'Organisation. Il est donc tout à fait approprié que l'Assemblée générale délibère sur cette question, exprime son mécontentement et demande au Conseil de réexaminer favorablement la question, comme elle l'a fait vendredi dernier (voir A/ES-10/PV.49) dans sa résolution ES-10/23. En outre, l'Assemblée générale a raison d'agir, dans le cadre de la Charte, pour accorder des droits et des privilèges aux États observateurs, comme elle l'a fait pour la Palestine.

Certains diront que l'adoption de cette résolution ne changera pas la réalité sur le terrain ; c'est peut-être vrai. Mais la violence et l'insécurité en Israël et en Palestine doivent-elles persister indéfiniment ? Nous ne le pensons pas. Il doit sûrement exister un moyen de mettre fin à l'insécurité et à la violence récurrentes qui causent des souffrances injustifiées tant aux Palestiniens qu'aux Israéliens. Nous devons redoubler d'efforts en faveur de la paix et de la concrétisation de la solution des deux États, attendue depuis longtemps.

Enfin, l'Assemblée doit faire entendre sa voix. Toutes les parties concernées par la situation au Moyen-Orient doivent œuvrer pour une paix inclusive et durable. Nous devons également redoubler d'efforts en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, dans le cadre de laquelle la limitation du recours au droit de veto serait l'une des solutions les plus faciles à mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

M. Bakhit (Soudan) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président Francis d'avoir convoqué cette séance dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. La délégation du Soudan s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes (voir A/ES-10/PV.49), du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.50).

Le Soudan se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 10 mai, de la résolution ES-10/23, qui a reçu le soutien de 143 États, qui recommande que le Conseil de sécurité réexamine favorablement la demande d'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière.

Nous saluons tous les efforts diplomatiques et de médiation visant à empêcher l'extension du conflit et à trouver une solution pacifique à cette situation. La reconnaissance de l'État palestinien est la première étape vers l'octroi au peuple palestinien de ses droits légitimes, garantis par le droit international et la Charte des Nations Unies. Cette reconnaissance soutiendrait la solution des deux États et le lancement de négociations politiques constructives et sérieuses en vue de répondre aux demandes et aux aspirations du peuple palestinien.

Nous vivons dans un monde en constante évolution, avec une plus grande prise de conscience des droits humains, du droit international humanitaire et du droit des peuples à l'autodétermination. À cet égard, le Soudan réaffirme son plein appui à la demande d'admission de la Palestine à l'ONU et appelle à un cessez-le-feu ainsi qu'à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, médicale et de secours en quantité suffisante et de manière durable dans la bande de Gaza.

Il n'y a pas d'autre moyen de parvenir à la sécurité et à la stabilité au Moyen-Orient que de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et de permettre au peuple palestinien d'exercer pleinement tous ses droits légitimes, y compris son droit à l'autodétermination, d'établir son État indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem pour capitale, et de vivre dans la paix et la sécurité conformément à la légitimité internationale, aux résolutions du Conseil de sécurité et à d'autres mandats. La non-application de ces résolutions et l'opposition à la création d'un État palestinien ne feraient que prolonger le conflit et entraîner davantage de souffrances et de catastrophes, ainsi que des crises humanitaires, d'insécurité et d'instabilité dans la région.

Pour conclure, il est grand temps de mettre fin à cette injustice et d'accorder au peuple palestinien ses droits légitimes reconnus par le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président Francis d'avoir convoqué cette séance.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes (voir A/ES-10/PV.49), de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50).

Le Groupe arabe a déposé la résolution ES-10/23, demandant au Conseil de sécurité de réexaminer la demande d'admission de l'État de Palestine en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations

Unies, à la suite du veto contre le projet de résolution qui avait été présenté au Conseil par l'Algérie au nom du Groupe arabe. Ce projet de résolution reflète les aspirations légitimes du peuple palestinien à ce que l'État de Palestine devienne Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, après des décennies d'injustice et d'oppression de la part des autorités d'occupation israéliennes, qui ont notamment privé les Palestiniens de leurs droits les plus fondamentaux pendant plus de 75 ans d'occupation et de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

L'histoire jugera favorablement les positions de tous les États Membres épris de paix et de justice, qui défendent les principes inscrits dans la Charte, et l'égalité des droits de tous les peuples à vivre dans la liberté, la dignité et l'indépendance. Ces États ont voté pour la résolution ES-10/23 et les droits du peuple palestinien, envoyant ainsi un message clair d'unité au Conseil de sécurité, qui exprime la volonté internationale de soutenir et de défendre les droits légitimes des Palestiniens.

En adoptant la résolution A/ES-10/23, l'Assemblée générale envoie un message clair : il n'est plus acceptable que le Conseil de sécurité reste l'otage de calculs politiques et d'intérêts étroits qui ne tiennent pas compte des demandes de plus de 140 États ayant reconnu l'État de Palestine, et qui font fi du droit humains et juridique à l'autodétermination et à la solution des deux États conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 2334 (2016), ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale, qui énoncent toutes le droit du peuple palestinien à vivre dans la dignité, à exercer ses droits inaliénables et à établir son État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

D'un point de vue moral, humain et juridique, il est inacceptable que l'État israélien, puissance occupante, continue de commettre quotidiennement des crimes brutaux et des massacres contre le peuple palestinien, dont la majorité sont des femmes et des enfants, en violation flagrante du droit international humanitaire, du droit international des droits humains et de toutes les normes et conventions internationales. Israël continue également de faire obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire et a provoqué le déplacement forcé des Palestiniens de leur territoire et de leur patrie. La Puissance occupante israélienne menace même de lancer une offensive terrestre contre la ville de Rafah, qui est le dernier refuge de plus de 1,5 million de Palestiniens déplacés. Cette offensive

conduirait à une catastrophe humanitaire sans précédent parce qu'Israël, la Puissance occupante, se croit au-dessus des lois et que la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, est incapable de mettre fin à sa guerre, à ses crimes et à ses violations brutales contre le peuple palestinien et de lui demander des comptes pour ces crimes.

Nous réaffirmons notre rejet de la politique de partialité, qui cherche à dissimuler les plans des autorités d'occupation israéliennes et à garantir leur protection, au détriment de plus de 35 000 martyrs et 75 000 blessés, pour la plupart des femmes et des enfants, tombés à Gaza en plus de cinq mois. Nous rejetons la politique de deux poids deux mesures, qui ne fait que prolonger ce conflit au vu de l'échec flagrant de la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes au cours des 75 dernières années. Nous exigeons de nouveau la pleine mise en œuvre des résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024) du Conseil.

Enfin, nous poursuivons tous nos efforts pour que l'État de Palestine obtienne le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités, qu'un cessez-le-feu immédiat et permanent soit instauré ; que l'acheminement complet et sans entrave de l'aide humanitaire soit autorisé à Gaza ; qu'il soit mis fin à la politique de déplacement forcé du peuple palestinien ; qu'une protection internationale soit assurée aux Palestiniens dans tous les territoires palestiniens occupés ; et qu'Israël soit tenu responsable de tous les crimes qu'il a commis contre le peuple palestinien.

M. Costa Chaves (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Francis d'avoir convoqué de nouveau cette session extraordinaire d'urgence.

Avant toute chose, le Timor-Leste s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50).

Le Timor-Leste est un pays qui a vu le jour à la suite d'un conflit et possède une expérience de première main en matière de consolidation de la paix et de maintien de la paix. Dans le cadre du système multilatéral des Nations Unies, le Timor-Leste a acquis des connaissances inestimables sur les complexités de la guerre, de la stabilisation et de la reconstruction post-conflit. Cette expérience fait du Timor-Leste un ardent défenseur de la

paix mondiale et un fervent partisan de l'ordre international fondé sur des règles.

Le Timor-Leste déplore les conséquences tragiques du conflit qui se poursuit depuis l'attentat terroriste perpétré le 7 octobre en Israël par le Hamas. Toutefois, il ne faut pas passer sous silence la perte tragique de 35 000 vies palestiniennes en raison de l'invasion israélienne.

Le Timor-Leste a mûrement réfléchi avant de voter pour la résolution A/ES-10/23. En premier lieu, le Timor-Leste croit au droit à l'autodétermination ainsi qu'au droit de légitime défense de chaque nation sur Terre. En second lieu, le Timor-Leste croit en un ordre international fondé sur des règles et au système multilatéral des Nations Unies, grâce auxquels le Timor-Leste jouit de la liberté dont il bénéficie aujourd'hui.

C'est pour ces raisons que la participation de la Palestine aux sessions de l'Assemblée générale et aux conférences des Nations Unies est cruciale pour promouvoir la solution des deux États, qui est indispensable, et pour favoriser le dialogue, la compréhension mutuelle et la coexistence pacifique entre Israël et la Palestine.

Étant donné que la Palestine est depuis longtemps associée à l'ONU en tant qu'observateur, rehausser son statut au sein des instances de l'Organisation des Nations Unies, comme le demande la résolution, peut aider la Palestine à communiquer activement ses préoccupations et ses points de vue sur les questions nationales et régionales et ainsi contribuer positivement à la défense des droits et de la sécurité d'Israël et de la Palestine sur la base du droit international et de la Charte des Nations Unies. Le soutien du Timor-Leste à la résolution est fermement ancré dans ces principes fondamentaux.

Le Timor-Leste estime qu'un appui à la résolution contribuera à trouver une solution à conflit interminable au Moyen-Orient. La paix peut perdurer grâce à la promotion du respect mutuel, la reconnaissance du droit de chacun à exister et la coopération, permettant ainsi une cohabitation pacifique entre Israéliens et Palestiniens.

Le Timor-Leste reconnaît le droit des parties au conflit de se défendre et de défendre leurs intérêts. De la même manière, le Timor-Leste reconnaît également le droit inaliénable de chaque nation à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Timor-Leste plaide également en faveur d'une coexistence pacifique fondée sur les résolutions pertinentes de l'ONU relatives à la solution des deux États.

Le moment est venu pour les parties de se tourner vers l'avenir, de libérer les otages une fois pour toutes, de retirer leurs forces militaires de Gaza et de permettre le lancement d'un véritable processus de paix.

Les événements survenus récemment dans le cadre du conflit israélo-palestinien, notamment l'incursion dans la ville du sud de Gaza et la fermeture d'Al Jazeera, ont suscité de vives inquiétudes à l'échelle mondiale. L'escalade de la violence et la crise humanitaire à Gaza exigent une attention et des mesures immédiates de la part de la communauté internationale.

À cet égard, nous appelons les parties au conflit à donner la priorité à la protection des civils, en particulier des enfants et des orphelins, qui sont les plus à risque. Les parties concernées doivent s'engager à mettre fin au cycle de violence, à protéger les populations vulnérables et à œuvrer en faveur d'une paix durable.

Le Timor-Leste exhorte toutes les parties à unir leurs efforts et à œuvrer ensemble pour parvenir à un cessez-le-feu durable. Le renforcement de la confiance, un véritable dialogue et la recherche de solutions pacifiques sont autant d'étapes cruciales pour désamorcer les tensions et créer un environnement propice à des négociations constructives.

Le Timor-Leste est prêt à collaborer dans le cadre de toutes les initiatives visant à promouvoir un dialogue authentique, la compréhension et la réconciliation. Ce n'est que grâce à des efforts collectifs et à l'engagement sincère des parties au conflit en faveur de la paix qu'il sera possible de garantir durablement la stabilité et la prospérité à tous.

M^{me} DeShong (Saint-Vincent-et-les-Grenadines) (*parle en anglais*) : Saint-Vincent-et-les-Grenadines s'associe à la déclaration faite par le représentant permanent de la Dominique au nom de la Communauté des Caraïbes (voir A/ES-10/PV.51).

Je voudrais tout d'abord rappeler l'une des raisons fondamentales de l'existence de cette institution : préserver les générations futures du fléau de la guerre. En tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité joue un rôle essentiel pour la réalisation de cet objectif. Pourtant, avec chaque jour qui passe depuis le 7 octobre, et notamment avec l'échec de chaque projet de résolution au sein du Conseil de sécurité, les fissures de notre ordre multilatéral sont bien visibles, exacerbant encore davantage la méfiance de la

communauté internationale envers l'Organisation des Nations Unies.

L'Article 4 de la Charte des Nations Unies prévoit explicitement que tous les États pacifiques qui acceptent les obligations contenues dans la Charte peuvent devenir Membres des Nations Unies. Aucun État n'est au-dessus de cette disposition, et aucun État n'a le droit d'utiliser ses privilèges pour faire obstruction de manière arbitraire aux aspirations d'un autre État.

Dans cet esprit, nous exprimons notre déception face à l'usage du veto au Conseil de sécurité le 18 avril 2024 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies » (voir S/PV.9609) pour bloquer les aspirations légitimes de l'État de Palestine à devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Cette question est fondamentale pour la conscience morale de la communauté internationale. Il s'agit de l'expression de la quête de la Palestine pour la dignité, la souveraineté, le droit à l'autodétermination et d'un État palestinien indépendant.

C'est pourquoi ma délégation a coparrainé la résolution ES-10/23, qui confère à l'État de Palestine des droits et privilèges supplémentaires visant à renforcer sa participation aux travaux de l'Assemblée générale, aux conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée ou d'autres organes des Nations Unies, ainsi qu'aux conférences des Nations Unies. Cette initiative constitue un pas en avant vers l'admission en tant que Membre à part entière, mais elle n'est toujours pas suffisante.

Le droit de veto est une responsabilité et non un privilège sans limites. Son usage en vue de promouvoir des desseins nationalistes ou politiques étroits au détriment du bien-être d'autres États va à l'encontre du devoir qu'a le Conseil de s'acquitter de son mandat au nom de l'ensemble des Membres, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Le droit de veto ne peut être exercé ni pour subvertir la volonté de la communauté internationale, ni pour violer le droit international.

Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin d'un Conseil de sécurité efficace, efficient et responsable, et non d'un simple spectateur. Depuis trop longtemps, le peuple palestinien fait face à une occupation illégale, à une dépossession et à des politiques coloniales brutales qui constituent des violations flagrantes du droit international, notamment des résolutions bien établies et

juridiquement contraignantes du Conseil de sécurité. Notre retard à reconnaître un État palestinien indépendant contribue au statu quo toxique qui est l'une des causes profondes du conflit actuel. Nous appelons donc les membres du Conseil de sécurité à s'acquitter de leurs devoirs de gardiens de la paix et de la sécurité internationales et à réexaminer favorablement la demande légitime d'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre soutien à la solution des deux États, qui permettrait à Israël et à la Palestine de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967. Chaque État qui a les mêmes aspirations mérite également de les voir se réaliser.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Francis d'avoir convoqué cette séance plénière de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le conflit à Gaza dure depuis plus de sept mois et la crise humanitaire qu'il a provoquée ne cesse de s'aggraver. Il existe également un risque de voir l'instabilité s'aggraver dans la région et au-delà. Dans ce contexte, nous considérons l'adoption par le Conseil de la résolution 2728 (2024) comme une étape positive.

La position de l'Inde sur le conflit a été clairement exprimée à plusieurs reprises par nos dirigeants. Qu'il me soit permis de revenir sur les points fondamentaux.

Premièrement, le conflit en cours entre Israël et le Hamas a entraîné des pertes massives de vies civiles, notamment de femmes et d'enfants. La crise humanitaire qui en résulte est tout simplement inadmissible. Pour cette raison, nous avons condamné fermement la mort de civils dans le cadre de ce conflit. Le droit international et le droit international humanitaire doivent être respectés par tous et en toutes circonstances.

Deuxièmement, les attentats terroristes perpétrés en Israël le 7 octobre sont extrêmement choquants et méritent toute notre condamnation. Rien ne peut justifier le terrorisme et la prise d'otages. L'Inde maintient de longue date une position intransigeante à l'égard du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses

manifestations, et nous exigeons la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages.

Troisièmement, la situation humanitaire à Gaza est catastrophique. Il est impératif d'accroître immédiatement l'aide humanitaire fournie à la population de Gaza afin d'éviter une nouvelle détérioration de la situation. Nous exhortons toutes les parties à joindre leurs efforts à cette fin. Nous saluons également les efforts déployés par l'ONU et la communauté internationale à cet égard. L'Inde a fourni une aide humanitaire au peuple palestinien et continuera à le faire. Nous notons que les autorités israéliennes ont récemment facilité l'acheminement d'une plus grande quantité d'aide humanitaire à Gaza.

Quatrièmement, les dirigeants de mon pays ont souligné à maintes reprises que seule la solution des deux États, issue de négociations directes et sérieuses entre les deux parties sur les questions relatives au statut final, mènera à une paix durable. L'Inde est déterminée à appuyer la solution des deux États, qui permettrait au peuple palestinien de vivre librement dans un pays indépendant à l'intérieur de frontières sûres, tout en tenant compte des besoins d'Israël en matière de sécurité. Pour parvenir à une solution durable, nous exhortons toutes les parties à instaurer des conditions propices à une reprise rapide des négociations de paix directes.

Pour conclure, je voudrais indiquer que, conformément à notre position de longue date, nous soutenons l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies et avons donc voté pour la résolution ES-10/23, adoptée vendredi dernier (voir A/ES-10/PV.49).

Nous espérons que la demande de la Palestine sera réexaminée par le Conseil de sécurité en temps voulu et que les efforts de la Palestine pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies seront couronnés de succès.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution ES-10/23, adoptée à la 49^e séance plénière, le 10 mai 2024, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est ajournée à titre provisoire.

La séance est levée à 15 h 35.